

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-015

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Baumgartner Electricité – 1, impasse des Martinets – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES, mandaté par la ville de Delle pour réaliser des travaux de renouvellement de l'éclairage public du faubourg de Belfort à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Baumgartner Electricité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 25 janvier au 10 février 2023, le chantier mobile de renouvellement des luminaires d'éclairage public sera effectif faubourg de Belfort entre le giratoire avec le boulevard de la Liberté et l'entrée d'agglomération de Joncherey.

La circulation pourra se faire sur chaussée réduite au droit des interventions et en fonction de son avancement.

Un alternat par panneau sera mis en place le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le temps de l'intervention au droit des travaux et en fonction de l'avancement de celle-ci. Le stationnement des véhicules du chantier ainsi que le stockage des matériaux sera cependant possible.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société Baumgartner Electricité chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société BAUMGARTNER Electricité.

A Delle, le 19 janvier 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/01/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.